



Le Gazouillis de la Plaine

Bulletin de juin 2026



Édito maire

Madame, Monsieur,
Chères Argensonnaïses, chers Argensonnais,

C'est un immense bonheur de vous retrouver au travers de ce premier bulletin municipal de la nouvelle mandature.

Je souhaite tout d'abord vous exprimer notre gratitude pour la confiance que vous venez de nous accorder.

Bien évidemment, l'élection de la nouvelle équipe municipale n'a pas fait l'objet d'un insoutenable suspens puisqu'une seule liste vous était proposée.

Cependant, le fait qu'il n'y ait eu aucune autre liste reflète vraisemblablement la reconnaissance du travail accompli au cours du mandat achevé.

Je profite de ces quelques lignes pour m'adresser aux conseillers sortants qui ont fait le choix de ne pas se représenter. Qu'ils soient remerciés pour leur dévouement et leur disponibilité, pour certains depuis de longues années. Je veux leur dire ma fierté d'avoir pu œuvrer avec eux à la gestion quotidienne de notre commune.

Dans ce bulletin, vous allez découvrir une équipe assez largement renouvelée. Des visages nouveaux, des parcours différents, des sensibilités variées mais avant tout, une même envie communicative de s'investir pour vous, pour nos villages, pour nos enfants.

Je sais qu'ils seront à la hauteur de votre attente et les premiers pas de cette équipe ont tout pour me rassurer.

Ce mandat, nous voulons le construire avec vous, pas seulement pour vous. Aussi, venez nous rencontrer en mairie, n'hésitez pas à nous interpeller. Votre vécu, vos idées, vos coups de cœur tout comme vos « coups de gueule » seront notre meilleure boussole.

A nouvelle équipe, nouveau « look » pour votre gazouillis que vous aurez, je l'espère, toujours autant plaisir à parcourir.

Avec vous, et pour vous, au travail !

Bien à vous,

Jean-François SALANON

Page 2 : Résultats des élections municipales
Pages 3 à 4 : Commissions et délégations
Pages 5 à 9 : Budget Primitif 2026
Pages 10 à 11 : Le Conseil Municipal des Jeunes
Pages 12 à 13 : Le CCAS
Pages 14 à 16 : Fil d'eau # 9, 10 et 11 (SMAEP 4B)
Pages 17 à 18 : À la rencontre des aidants
Pages 19 à 22 : Malo et Lila
Page 23 : La forêt n'est pas une poubelle !
Page 24 : Niort Agglo - Calendrier collecte déchets
Page 25 : Le coin des associations
Pages 26 à 27 : Dates à retenir

Directeur de publication : J-F. Salanon

@ : legazouillisdelaPlaine@gmail.com

Imprimerie de la Sèvre
25 rue du Vigneau de Souché
79000 NIORT

ISSN : 2801-4898



Résultats des élections municipales

Les élections municipales ont eu lieu le 15 mars 2026.

Une seule liste s'étant déclarée, les nouveaux conseillers municipaux de Plaine-d'Argenson ont été élus au 1^{er} tour.

Liste déclarée : « Agir ensemble pour Plaine-d'Argenson »

Résultats

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	720		
Abstentions	349	48,47	
Votants	371	51,53	
Blancs	10	1,39	2,70
Nuls	52	7,22	14,02
Exprimés	309	42,92	83,29

La nouvelle équipe municipale

Jean-François SALANON, Karine TEILLET, Denis PLOQUIN, Sandrine OUVRART, Jacky RIVIERE, Stéphanie PAQUET, Alexis BARRAUD, Christelle ROLLAND, Dimitri ALLEAU, Véronique JEANNERET, Mathieu MOREAU, Fabienne CALI, Romuald GIRAUD, Gwenaëlle FLOURIOT, Bernard CHAPUY, Emilie BAILLARGUET, Ludovic MICHAUD, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD et Hugo BOUILLEAU.

Election du maire et des adjoints

Le 20 mars 2026, le nouveau conseil municipal a été installé et a élu le maire et les adjoints :

Maire : Jean-François SALANON
Premier adjoint : Denis PLOQUIN
Deuxième adjointe : Karine TEILLET
Troisième adjoint : Jacky RIVIERE
Quatrième adjointe : Sandrine OUVRART



Absents sur la photo : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Sandrine OUVRART et Alexis BARRAUD

Les commissions municipales

Le Maire est **président de droit** des commissions municipales.

Commission « Finances, budget et administration générale »

Organisation et fonctionnement des services publics communaux, ressources humaines, gestions budgétaires et financières, politiques tarifaires, informatique, reprographie et téléphonie, politiques communautaires habitat, déchets, transports et mobilités, assainissement...).

Vice-Président : Denis PLOQUIN

Membres : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Fabienne CALI, Ludovic MICHAUD, Jacky RIVIERE, Hugo BOUILLEAU, Gwenaëlle FLOURIOT, Mathieu MOREAU, Christelle ROLLAND, Bernard CHAPUY, Véronique JEANNERET, Stéphanie PAQUET, Karine TEILLET.

Commission « Voirie, bâtiments, cimetières »

Gestion du patrimoine bâti (logements communaux, salles des fêtes, mairie, ateliers, édifices culturels...), gestion du patrimoine routier, gestion et organisation des cimetières, aménagement des espaces publics, éclairage public, itinéraires cyclables, lotissements communaux.

Vice-Président : Jacky RIVIERE

Membres : Dimitri ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Gwenaëlle FLOURIOT, Ludovic MICHAUD, Emilie BAILLARGUET, Hugo BOUILLEAU, Romuald GIRAUD, Denis PLOQUIN, Alexis BARRAUD, Bernard CHAPUY, Véronique JEANNERET, Christelle ROLLAND.

Commission « Communication, information, démocratie participative, vie économique »

Promotion des actions, des projets et des acteurs communaux, animation des outils de communication (site Internet, réseaux sociaux, panneaux d'information), bulletin municipal, relations avec la presse, mise en œuvre des outils de démocratie participative, promotion commerces et artisans locaux, commerces ambulants.

Membres : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Véronique JEANNERET, Stéphanie PAQUET, Hugo BOUILLEAU, Mathieu MOREAU, Fabienne CALI, Sandrine OUVRART.

Commission « Animations, fêtes et cérémonies, tourisme et culture »

Organisation des fêtes communales traditionnelles (vœux, repas des aînés, marchés festifs, fête du pain...), organisation de manifestations en lien avec la culture et le tourisme, relations avec les associations, organisation des cérémonies commémoratives, décorations de Noël, bibliobus.

Vice-Présidente : Karine TEILLET

Membres : Dimitri ALLEAU, Bernard CHAPUY, Ludovic MICHAUD, Denis PLOQUIN, Emilie BAILLARGUET, Romuald GIRAUD, Mathieu MOREAU, Jacky RIVIERE, Alexis BARRAUD, Véronique JEANNERET, Sandrine OUVRART.

Commission « Affaires scolaires, enfance, jeunesse »

Conseil d'école, conseil municipal des jeunes, restauration scolaire, garderie, politique enfance et jeunesse (assistantes maternelles, halte-garderie, centre de loisirs...), équipements sportifs, jeux extérieurs.

Vice-Présidente : Mme Sandrine OUVRART

Membres : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stéphanie PAQUET, Gwenaëlle FLOURIOT, Denis PLOQUIN, Véronique JEANNERET.

Commission « Santé, environnement, cadre de vie, solidarité »

Solidarité et cohésion sociale, liens intergénérationnels, santé et accès aux soins, transport solidaire, fleurissement et embellissement des villages, vergers communaux, plantations, civilité et vivre-ensemble, actions citoyennes et projets d'initiative citoyenne, campagnes de stérilisation des chats errants.

Vice-Présidente : Karine TEILLET

Membres : Dimitri ALLEAU, Fabienne CALI, Véronique JEANNERET, Jacky RIVIERE, Alexis BARRAUD, Gwenaëlle FLOURIOT, Stéphanie PAQUET, Christelle ROLLAND, Emilie BAILLARGUET, Romuald GIRAUD, Sandrine OUVRART.

Les délégations des élus

Communauté d'Agglomération du Niortais Titulaire : Jean-François SALANON Suppléante : Stéphanie PAQUET	SIVOM de Beauvoir sur Niort Titulaires : Denis PLOQUIN, Jacky RIVIERE Emilie BAILLARGUET, Bernard CHAPUY Suppléante : Véronique JEANNERET
Syndicat de Communes Plaine de Courance Titulaires : Jean-François SALANON, Denis PLOQUIN Suppléante : Karine TEILLET	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise Référent géographique : Denis PLOQUIN
SIEDS Titulaire : Véronique JEANNERET Suppléante : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD	SOLURIS (Informatique) Titulaire : Jean-François SALANON Suppléants : Véronique JEANNERET, Ludovic MICHAUD
ID79 (Ingénierie départementale) Titulaire : Jean-François SALANON Suppléante : Christelle ROLLAND	CLECT Niort Agglo (Commission locale d'évaluation des charges transférées) Titulaire : Jean-François SALANON Suppléante : Stéphanie PAQUET
Référents Ambroisie Titulaire : Romuald GIRAUD Suppléant : Teddy BRUNET	CNAS Titulaire élu : Sandrine OUVRART Titulaire agent : Magalie GROUSSET
Représentants au Conseil d'École Jean-François SALANON, Denis PLOQUIN, Stéphanie PAQUET, Sandrine OUVRART	Prévention délinquance Titulaire : Mathieu MOREAU
Sécurité routière Titulaire : Gwenaëlle FLOURIOT	Correspondant Défense Titulaire : Jacky RIVIERE
SMAEP 4B Désignés et représentants Niort Agglo Titulaires : Véronique JEANNERET, Jean-François SALANON Suppléants : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Sandrine OUVRART	

Budget primitif 2026

COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 12 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat de la commission budget et travaux réunie le 18 février 2026. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différents organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- Des impôts locaux : Maintien des taux depuis la création de la commune nouvelle,
- Des prestations fournies à la population (cantine, garderie)
- Des revenus des immeubles : location des logements communaux et des différentes salles des fêtes : Trois à Prissé-la-Charrière, une à Belleville et une à Saint-Etienne-la-Cigogne,
- Des dotations versées par l'Etat,
- De diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 427 217,87 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent une dépense de fonctionnement égale à 349 660,00 €.

L'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 324 425,23 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	674 955,37 €	Excédent brut reporté	204 445,41 €
Dépenses de personnel	349 660,00 €	Recettes des services	69 450,00 €
Autres dépenses de gestion courante	266 034,86 €	Impôts et taxes	577 733,00 €
Dépenses financières	25 000,00 €	Dotations et participations	291 300,00 €
Dépenses exceptionnelles	275,00 €	Autres recettes de gestion courante	197 289,46 €
Autres dépenses FPIC	4 500,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Dotations provisions	4 000,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	1 324 425,23 €	Autres recettes (IJ)	2 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Total recettes réelles	1 342 217,87 €
Virement à la section d'investissement	102 792,64 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	85 000,00 €
Total général	1 427 217,87 €	Total général	1 427 217,87 €

c) La fiscalité

Maintien des taux d'imposition pour l'année 2026.

Les taux communaux restent modérés au regard des communes du département appartenant à la même strate. Le maintien des taux reflète la volonté des élus de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.20 %
- Taxe foncière sur le bâti : 32.31 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.55 %

Le produit de la fiscalité locale attendu en 2026 est estimé à environ 300 000 € (étant précisé qu'à la date de rédaction de la présente note de synthèse, les bases imposables des biens ne sont pas connues).

d) Les dotations et participations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont attendues à 291 300 € (estimation / éléments non communiqués à la date du vote du budget).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- Les recettes dites patrimoniales telles que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, de la voirie, travaux de rénovation énergétique...).



b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	215 298,77 €	Virement de la section de fonctionnement	102 792,64 €
Remboursement d'emprunts	410 692,68 €	FCTVA	100 000,00 €
Cautions (remboursement)	3 000,00 €	Caution (perception)	3 000,00 €
Travaux de bâtiments (logements communaux, école, étude travaux restauration église de Saint-Etienne)	672 076,51 €	Mise en réserves (Excédents de fonctionnement capitalisés)	356 796,61 €
Travaux de voirie	45 000,00 €	Subventions	532 548,69 €
Aménagement extérieur et des bourgs	2 569,98 €	Emprunt	350 000,00 €
Autres dépenses (acquisitions)	11 500,00 €		
Cheminement doux (Itinéraire cyclable Prissé)	0,00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	85 000,00 €		
Total général	1 445 137,94 €	Total général	1 445 137,94 €

Les logements communaux les plus vétustes sont rénovés en régie par les agents communaux, au départ des locataires, permettant ainsi à leurs successeurs de bénéficier de logements moins énergivores et remis au goût du jour.

Même si la commune souhaite maintenir son niveau d'investissement, elle reste vigilante quant aux dépenses investies, compte-tenu du contexte économique général.

Ainsi le conseil a choisi de privilégier certains travaux, en particulier les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, les travaux visant à maintenir le patrimoine communal (voirie, logements communaux).

Par prudence, la commune n'a pas budgétisé de recettes en dehors de celles qui sont quasi certaines.

Enfin, la commune continue d'investir dans des matériels techniques et d'équipement permettant de faciliter le travail de ses agents et le confort des usagers utilisant ses équipements publics.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 427 217,87 €
- b) Recettes et dépenses d'investissement : 1 445 137,94 €
- c) Etat de la dette :

Cinq emprunts contractés restent à rembourser :

- Deux pour la Commune de Prissé-la-Charrière pour les travaux au restaurant scolaire et l'aménagement du village de la Fricaudière.
- Un pour l'ancienne commune déléguée de Belleville pour la restauration du four à pain et l'acquisition d'une parcelle. Cet emprunt avait été renégocié.
- Deux pour l'ancienne commune déléguée de Saint-Etienne-la-Cigogne.

Montant du capital restant dû au 01/01/2026 : 532 823,94 €

Montant des intérêts restant dûs au 01/01/2026 : 86 047,99 €

Par ailleurs, la commune souscrira deux nouveaux emprunts en 2026 afin de financer les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire :

- Un premier emprunt de type prêt relais d'un montant maximum de 350 000 € permettra de rémunérer les entreprises en attendant de toucher les recettes de subvention promises à hauteur de 80% du montant des travaux.
- Un deuxième emprunt d'un montant de 100 000 € permettra de couvrir les dépenses restant à la charge de la commune.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 18 mars 2026

Le Maire,
Jean-François SALANON

Le Conseil Municipal des Jeunes

Dans les coulisses des élections du CMJ

Avant l'élection du nouveau Conseil Municipal des Jeunes, les élèves de CM1 et CM2 ont participé pendant plusieurs semaines à différents ateliers autour de la citoyenneté et de la démocratie.

Accompagnés par Charles Malinauska, enseignant et Stéphanie Paquet, conseillère municipale, les enfants ont pu découvrir les différentes étapes d'une campagne électorale.

Les élèves candidats ont préparé leur profession de foi, réfléchi à leurs idées pour la commune et appris à présenter leurs projets devant leurs camarades. L'ensemble de la classe a également travaillé autour du rôle d'un élu, du vote et du fonctionnement d'une élection.

Ces ateliers ont permis aux enfants de mieux comprendre la vie démocratique tout en développant la prise de parole, l'écoute et le travail collectif.

Les élections se sont ensuite déroulées dans des conditions proches d'un véritable scrutin avec urne, isoloir, bulletins et liste d'émargement.

Un beau projet citoyen mené en partenariat entre l'école et la commune !



Le Conseil Municipal des Jeunes : des idées, des projets et de l'engagement !

Depuis janvier 2026, un nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pris ses fonctions au sein de notre commune. Composé d'élèves de CM1, CM2 et 6ème, le CMJ permet aux jeunes habitants de s'impliquer dans la vie locale, de proposer des idées et de participer à des projets citoyens.

Avant les élections, les élèves ont travaillé pendant plusieurs semaines en classe afin de préparer leur candidature. Accompagnés par leur professeur des écoles, Charles Malinauska, et par Stéphanie Paquet conseillère municipale, les enfants ont participé à différents ateliers pour réfléchir à leurs idées, rédiger leur profession de foi et préparer leur campagne électorale.

Les élections se sont ensuite déroulées dans des conditions très proches d'un vrai scrutin : isoloir, urne, bulletins de vote et émargement. Une belle façon de découvrir concrètement le fonctionnement de la démocratie et l'importance du vote citoyen.

Les jeunes élus 2026 sont :

Louis Dieumegard, Ylan Baranger, Nora Guillon, Léna Desavre, Ethan Plantiveau, Baptiste Badet. Ils rejoignent les anciens élus : Lison Ygout, Maxence Ploquin, Arthur Caille, Hugo Brunet, Maëlle Pires, Lucas Rouillon, Irina Silvaut Finociety, Alban Veneau,

Après leur élection, les jeunes conseillers ont également procédé à l'élection de leur maire et de leur premier adjoint. C'est ainsi que Lison Ygout a été élue Maire du CMJ.

Depuis leur installation, les membres du CMJ participent activement à la vie de la commune. Plusieurs actions sont déjà en préparation ou en cours : journée intergénérationnelle, matinée de ramassage des déchets, participation aux cérémonies commémoratives, réalisation d'un film autour de l'engagement citoyen ou encore réflexion autour de nouveaux projets pour les jeunes du territoire.

Le CMJ est avant tout un espace d'échange, d'apprentissage et d'initiative où les enfants peuvent faire entendre leur voix, apprendre à travailler ensemble et devenir de véritables acteurs de la commune.

Un grand bravo à tous les candidats et élus pour leur investissement, leur sérieux et leurs nombreuses idées !



Centre Communal d'Action Sociale de Plaine-d'Argenson

Une équipe à votre service !

Président : Jean-François SALANON

Les administrateurs au nombre de douze : Six élu(e)s et Six personnes non-membres du conseil municipal nommées par le maire :

Karine TEILLET, Jacky RIVIERE, Sandrine OUVRART, Véronique JEANNERET, Bernard CHAPUY, Emilie BAILLARGUET, Jimmy BERTHAUD, Brigitte SAVIN, Fernande MARQUIS, Claire DEBRET, Eva AUDITEAU et Laura ROUILLON.

Pour tous renseignements sur les aides du Centre Communal d'Action Sociale, contacter le secrétariat de mairie (05.49.09.72.37).

Les aides d'urgences

Des aides financières urgentes peuvent être accordées aux personnes en situation d'extrême précarité, qui ne peuvent plus assurer leurs besoins quotidiens (alimentaire, loyer, électricité, chauffage, eau...).

Ces aides doivent être sollicitées par l'intermédiaire des assistantes sociales de secteur (Maison Départementale des Solidarités – Antenne de Frontenay-Rohan-Rohan – 05.49.77.10.60).

Les aides facultatives

Des aides pour tous, n'hésitez pas à les solliciter !

Les conditions de ressources prises en compte pour l'attribution de certaines de ces aides ont été significativement réévaluées en 2025 pour permettre un plus grand nombre de bénéficiaires.

Le formulaire de demande d'aide facultative est à retirer auprès du secrétariat de mairie ou à télécharger sur <https://www.plainedargenson.fr/> (rubrique Vie quotidienne / CCAS).



Type d'aide	Bénéficiaires	Modalités et conditions d'attribution	Montant de l'aide	Justificatifs à fournir
Aide pour l'équipement des apprentis (Vêtements de travail, outillages)	Apprenti(e)s ayant leur résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sans condition de ressources. Une seule aide attribuée pour toute la durée de l'apprentissage.	Montant des dépenses d'équipement dans la limite de 200 €.	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Contrat d'apprentissage • Factures d'achats des équipements de travail • Relevé d'identité bancaire
Aide pour la formation à la conduite (Permis AM)	Personnes âgées de 14 à 25 ans, ayant leur résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 1 100 €) Une seule aide attribuée par demandeur.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 100 € (QF compris entre 900 et 1100 €) et de 200 € (QF < 900 €)	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture auto-école • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour la formation à la conduite (Permis B)			Montant des dépenses engagées dans la limite de 200 € (QF compris entre 900 et 1100 €) et de 300 € (QF < 900 €)	
Aide pour l'adhésion à une association culturelle ou sportive (Coûts d'adhésion ou frais de licence sportive)	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 1 100 €) Une seule aide attribuée par demandeur. Pas de condition d'âge.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 25 €	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Carte d'adhérent avec cachet administratif de l'association ou licence sportive pour l'année en cours. • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour l'apprentissage de la natation	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 1 100 €) Une seule aide attribuée par demandeur.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 50 € (QF compris entre 900 et 1100 €) et de 100 € (QF < 900 €)	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur (ou du représentant légal) • Certificat de scolarité • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture centre aquatique • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour le portage de repas à domicile	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 1100 €)	Aide de 1 € par repas livré dans la limite de 300 € par an. (Aide versée à l'année échue)	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur (ou du représentant légal) • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture repas • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour les abonnements aux dispositifs de téléassistance	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 1100 €)	Aide de 150 € par an, dans la limite du coût réel de l'abonnement. (Aide versée à l'année échue)	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur (ou du représentant légal) • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture abonnement annuel • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire

Le QF (coefficient familial) est celui calculé par les organismes chargés de verser les aides financières à caractère familial ou social (CAF ou MSA) et doit être justifié par le demandeur par le biais d'une attestation délivrée par ces organismes.

LE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE

Qu'est-ce que le chlorure de vinyle monomère ?

Selon l'ARS Pays de La Loire, le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz incolore à température ambiante, très volatil et soluble dans l'eau. Ce composé est un produit chimique de synthèse qui sert à la fabrication du polychlorure de vinyle (PVC).

Le PVC est utilisé pour fabriquer les canalisations d'eau potable. La présence de CVM dans l'eau potable peut donc être dû à la migration de cette molécule de la canalisation vers l'eau.

Plusieurs paramètres influent pour qu'il y ait relargage de CVM, notamment :

- la date de fabrication de la canalisation d'avant 1980
- le temps de séjour long de l'eau dans la canalisation
- la température de l'eau

Selon le Ministère de la Santé, le CVM est classé depuis 1987 comme étant un agent cancérigène certain pour l'Homme selon le centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, ce classement a été établi sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses de CVM (industries du PVC et du CVM essentiellement).

La limite qualité du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine est de 0,5 µg/L (microgrammes/litre).

Quelles actions sont mises en place par le syndicat 4B ?

Le plan d'action du syndicat pour identifier le CVM sur tout le territoire a été décliné en plusieurs grandes étapes :

- Entre 2018 et 2020 :
 - Recensement des canalisations en PVC d'avant 1980 avec un temps de séjour de l'eau long
 - Campagnes d'analyses pour vérifier le paramètre CVM dans l'eau
- Dès 2020 :
 - Action corrective provisoire mise en place : installation de purge automatique pour diminuer le temps de séjour en attendant les travaux
 - Action corrective pérenne : travaux pour remplacement de la canalisation

En 2022, engagement du SMAEP 4B à renouveler toutes les canalisations qui relarguent avant fin 2025.

Résumé en quelques chiffres des actions contre le CVM :

- Environ 19 km de réseau renouvelés d'ici fin 2025, comme prévu dans nos objectifs
- Cela représente 2,10 % du réseau de distribution exploité par le SMAEP 4B
- 5 années de travaux sur tout le territoire
- Environ 2,5 millions d'euros HT dépensés et engagés pour la problématique CVM

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si la concentration en CVM ne dépasse pas 1 µg/L, le stockage pendant 8h à température ambiante dans une carafe propre, permet de diminuer de moitié la concentration en CVM et ainsi respecter la limite de qualité.

Source : sante.gouv.fr

Pour plus d'informations, consultez notre rubrique "L'eau de ma commune" sur le site internet : syndicat4b.fr

LES PFAS

Que sont les PFAS ?

Selon l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sont une famille de plus de 4 000 composés chimiques. Ces molécules sont composées notamment d'atomes de carbones et de fluor. Elles sont antiadhésives, imperméabilisantes ou encore résistantes aux fortes chaleurs. Les PFAS sont utilisés depuis les années 1950 pour entre autres :

- La mousse anti-incendie ;
- Les composants en papier et carton des emballages alimentaires ;
- Les isolants pour fils électrique ;
- Les ustensiles de cuisine anti-adhésion ;
- La fabrication de cosmétiques ;
- Les vêtements de pluie ;
- Les embouts buccaux de cigarettes électroniques ;
- Etc.

Selon l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la présence des PFAS dans l'environnement est uniquement d'origine anthropique (liée à l'activité humaine). Les milieux qui peuvent être concernés par cette pollution sont : l'eau, l'air, le sol et la chaîne alimentaire.

Pourquoi parlons-nous de ces molécules aujourd'hui ?

Ces molécules sont appelées "polluants éternels" puisqu'ils se dégradent très peu dans l'environnement. Certains d'entre eux sont même inscrits sur la Convention de Stockholm sur les POP (Polluants Organiques Persistants) : il s'agit du PFOS, PFOA et PFHxS.

La Directive (UE) 2020/2184 du Parlement Européen en date du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine indique qu'une somme de 20 PFAS doit être mesurée dans l'eau potable à compter du 12 janvier 2026. Ces 20 PFAS ont été identifiés dans la directive.

La somme de ces derniers ne doit pas dépasser 0,10 µg/L. C'est la limite qualité.

Où en est le syndicat 4B dans l'analyse des PFAS ?

Depuis 12 janvier 2026, l'analyse des PFAS est intégrée dans les campagnes de prélèvement de l'eau produite par le biais de l'autosurveillance du syndicat et par les contrôles sanitaires (inopinés) de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le syndicat 4B et l'ARS n'ont pas attendu cette date pour commencer la recherche. Des analyses ont déjà eu lieu sur les années 2024 et 2025. Aucune situation de dépassement de la limite qualité n'a été enregistrée pour toutes les analyses effectuées.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez à tout moment consulter les résultats d'analyse du contrôle sanitaire en vous rendant sur le site internet : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour plus d'informations, consultez notre rubrique "Comprendre la qualité de l'eau" sur le site internet : syndicat4b.fr

LA BACTÉRIOLOGIE

Pourquoi y a-t-il des bactéries dans l'eau ?

Les bactéries sont partout autour de nous, pas seulement dans l'eau.

Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de la présence et/ ou prolifération des bactéries dans l'eau :

- Une pollution de la ressource en eau ;
- Un manque d'entretien des ouvrages et captages d'eau ;
- Une défaillance du traitement de désinfection ;
- Une contamination du réseau au cours du transport de l'eau (par exemple, due à un défaut d'entretien des canalisations, ou d'une stagnation dans les réseaux de distribution, etc.).

Certaines souches de bactéries peuvent être pathogènes pour l'Homme

Quelles sont les bactéries surveillées dans l'eau ?

Les contrôles de la qualité bactériologique de l'eau potable sont basés sur les recherches de germes témoins de contamination fécale : les coliformes, les entérocoques et l'Escherichia Coli. Ces bactéries ne sont pas directement pathogènes mais leur présence témoigne de l'existence de germes potentiellement dangereux pour la santé. Par exemple, certaines souches d'Escherichia Coli peuvent entraîner gastro-entérite, infection urinaire, méningite ou encore septicémie. La réglementation exige donc l'absence totale d'Escherichia Coli et d'entérocoques dans un échantillon de 100 millilitres d'eau.

D'autres germes non pathogènes sont également recherchés :

- Germes aérobies revivifiables à 22 °C soit la température ambiante en moyenne
- Germes aérobies revivifiables à 36 °C soit la température du corps humain.

Cela permet d'analyser l'entretien des installations de production d'eau ainsi que l'efficacité de la désinfection.

Les bactéries sont recherchées par deux biais :

- Le contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce sont des contrôles inopinés partout sur le territoire.
- L'autosurveillance gérée par le SMAEP 4B : le syndicat 4B accentue la recherche :
 - Sur les bouts de réseau (maisons ou lieu-dit isolés).
 - Dans les établissements sensibles : écoles, maisons de retraite, etc.

En effet, c'est un paramètre important à surveiller pour les personnes plus vulnérables : personnes âgées, jeunes enfants, etc.

Comment éliminer les bactéries ?

Deux solutions principales existent pour éliminer les bactéries :

- Le chlore : le chlore est ajouté à l'eau comme désinfectant. Cela permet l'élimination des bactéries.
- La purge : En cas de stagnation, le chlore va être totalement consommé et la purge permet de faire circuler l'eau dans les canalisations.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous possédez un adoucisseur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) préconise que l'installation soit seulement sur le réseau d'eau chaude.

6

JUILLET

14H - 17H



A la rencontre DES AIDANTS

Vous aidez un proche, vous souhaitez avoir des renseignements.

Venez partager **un temps convivial** autour d'un café pour découvrir **les dispositifs et aides possibles sur votre territoire**, pour favoriser le maintien à domicile et préserver votre santé.

J'aide mon conjoint en perte d'autonomie, qui l'aidera s'il m'arrive quelque chose ?

J'aide mes parents âgés, qui peut me soutenir pour mettre en place des aides ?

J'ai un proche en situation de handicap, est ce que j'ai des droits ?

La santé de mon proche se dégrade, vers qui m'adresser ?



**GRATUIT
ENTRÉE LIBRE**

Salle socio de Prissé - Place de la mairie
Route de Chizé, PLAINE-D'ARGENSON
Numéro : 05 49 09 72 37



« À la rencontre des aidants » : un temps d'échange en juillet

Le 6 juillet, la Plateforme d'accompagnement et de Répit pour les Aidants du sud 79 et le Dispositif d'Appui à la Coordination 79, en partenariat avec la commune de Plaine d'Argenson, organisent un temps d'information à destination des aidants.

Cet événement s'adresse à toutes les personnes accompagnant un proche en perte d'autonomie, atteint d'une maladie, une perte d'autonomie ou un handicap ainsi qu'à celles qui s'interrogent sur ce rôle souvent méconnu.




*« On ne se rend pas compte qu'on est aidant... jusqu'au moment où l'on est épuisé »
« On se sent seul, et on ne sait pas toujours quelles aides existent »
« Et s'il m'arrive quelque chose, qui prendra soin de mon proche ? »*

L'objectif de cette rencontre est de mieux faire connaître les dispositifs d'accompagnement, d'informer sur les droits et d'apporter des conseils concrets pour préserver la santé des aidants et de leur proche.

« Mieux savoir qui solliciter, et se sentir soutenu, c'est primordial quand on accompagne un proche ».

Ouvert à tous et gratuit, ce temps se veut convivial et accessible, pour permettre aux aidants de trouver soutien, information et orientation.

Infos pratiques :

 Lundi 06 juillet
 Salle socio de Prissé – place de la mairie – Plaine d'Argenson
 14h – 17h

Gratuit – ouvert à tous

Infos au : 05 49 09 72 37



LES SENTINELLES DE PLAINE D'ARGENSON

Nous vous invitons à faire connaissance avec Malo et Lila, les sentinelles de Plaine d'Argenson qui nous accompagneront dans nos bulletins pour nous donner quelques conseils de civisme afin de vivre sereinement dans notre commune.



MISSION PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES



OPÉRATION HALTE AUX NUISANCES SONORES



Extrait Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage en Deux-Sèvres

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h à 19h00,
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00,
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

OPÉRATION SENSIBILISATION "CHATS ERRANTS"



La forêt n'est pas une poubelle !

Du simple mégot de cigarette au dépôt de gravats, chaque année, plusieurs tonnes de déchets sont laissées en forêt. Ces incivilités sont nocives pour l'environnement et exposent leurs auteurs à des sanctions.



Mission de police de l'environnement



Dépôt sauvage en forêt

En forêt, je veille à


Emporter mes déchets.

Les poubelles ont été supprimées volontairement car les animaux, en les fouillant, se blessent ou s'étouffent.

Des déchets nocifs pour l'environnement

Aujourd'hui, le manque de propreté est l'une des principales réclamations faite par les usagers des forêts. Quelle que soit leur nature (gravats, électroménager, alimentaires, déchets verts...), les déchets polluent les eaux et les sols. Ils sont dangereux pour les animaux et parfois pour l'être humain. Certains dépôts sauvages contiennent en effet des matériaux nocifs, comme l'amiante. Un mégot de cigarette met 2 à 3 ans pour se décomposer, un sac plastique 100 à 450 ans, une canette en aluminium 100 à 500 ans et un chewing-gum 5 à 10 ans. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, même les déchets verts ne sont pas les bienvenus en forêt ! En effet, ils favorisent les plantes envahissantes, mettent beaucoup de temps à se transformer en humus : ces résidus dégradent les sols forestiers pouvant même les asphyxier.

Un coût important pour la société et une surveillance continue


Abandonner des déchets en forêt est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €.

* Pour les professionnels, délit puni de 2 ans de prison et 75 000€ d'amende

Chaque année, l'Office national des forêts ramasse plusieurs tonnes de déchets nocifs et polluants. Ces dernières années ont été marquées par une augmentation des dépenses de propreté de plus de 20 %.

Pour lutter contre les différents abus ou atteintes à la forêt et à l'environnement, les personnels de l'ONF réalisent régulièrement des missions de surveillance et de police. Avec les services de police, ils sont également actifs pour rechercher les auteurs des dépôts sauvages. Si le dépôt est réalisé par un piéton, la contravention peut aller jusqu'à 450 euros. Si le dépôt de déchets en forêt est fait à l'aide d'un véhicule, il est

encouru une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € et des peines complémentaires telles que la confiscation du véhicule et la suspension du permis de conduire, ainsi que les dommages et intérêts pour le préjudice subi. Enfin, si le dépôt est réalisé par un professionnel, il s'agit d'un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende !

Soyons tous responsables : les déchets, c'est dans ta voiture, pas dans la nature !

Une charte « J'agis pour la forêt », le guide indispensable du promeneur citoyen, est téléchargeable sur le site internet de l'ONF : www.onf.fr



2026

CALENDRIER DE COLLECTE

Magné, Coulon, Marigny, Saint-Romans-Des-Champs, Juscorps, Plaine-d'Argenson

niortagglo
Agglomération de Niortais

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Juillet	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
Août	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
Septembre	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
Octobre	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Novembre	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Décembre	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V



BIODÉCHETS
UN TIERS DE NOS BIODÉCHETS
PEUT ÊTRE COMPOSTÉ
AU JARDIN

L'appli de tri qui vous facilite la vie Téléchargez-moi !

montri

0 800 33 54 68 Services clients gratuits



- Les ordures ménagères
- Les emballages et papiers

Le coin des associations

Cette rubrique est dédiée aux associations de la commune. Dans chaque numéro du Gazouillis de la Plaine, nous vous présenterons une ou deux associations afin de vous permettre de la découvrir ou de la connaître davantage. Ce sera aussi le moyen de vous communiquer les dates des manifestations prévues pour l'année en cours.

Pour cette première édition, la lumière est mise sur **Les Sociétés Réunies** qui, comme son nom l'indique, rassemble un grand nombre d'associations de la commune.

C'est à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 17 juin 1997 que la création de l'association est décidée. Elle aura pour vocation d'être un comité des fêtes et établira son siège à la mairie de Prissé La Charrière. Son 1er Président élu sera Mr Jean-Yves Bachellereau.

Les 14 membres fondateurs de l'association (dont 8 sont encore membres à ce jour) font respectivement partie des associations de la commune : tennis, boules, foot, APE, chasse, club des aînés et représentants de la commune. Association de Loi 1901, les premiers statuts sont déposés le 18 juillet 1997.

Ainsi constituées, Les Sociétés Réunies peuvent donc organiser leur première manifestation : La fête du 3 août 1997 au cours de laquelle les convives peuvent participer à une brocante, un rallye, un concours de pétanque sans oublier un passage à la buvette et la possibilité de prendre son repas sur place.

Depuis bientôt 30 ans, l'association n'a cessé d'animer tout au long de l'année la vie du village par l'organisation de ses fêtes et animations diverses : brocantes, courses aux ânes, petit train, concours de belote, participations au Téléthon, baptême en hélicoptère, organisation de soirées de réveillon dont celui de l'an 2000 et de lotos animés par Olivier...

Par ailleurs, Les Sociétés Réunies, c'est également la mutualisation de matériel pour l'ensemble des associations qui la composent. Des investissements sont donc réalisés avec les bénéfices issus des manifestations tels que des tables, tréteaux et bancs, tivolis, cafetières, friteuses, vitrine frigo, tireuse à bière, véhicule....

Enfin il est rappelé que la commune peut compter sur Les Sociétés Réunies lorsqu'elle organise elle-même des manifestations puisque nombreux sont les membres qui répondent présents pour venir en soutien pour tenir la buvette notamment.

En 2026, fortes de ses 46 membres, Les Sociétés Réunies sont encore et toujours prêtes à rythmer la vie du village, dans la bonne humeur, le sens du partage et du dévouement.

Pour cette fin d'année 2026, Les Sociétés Réunies vous donnent rendez-vous :

- Les 25 et 26 juillet pour le Vide grenier
- Le 31 octobre pour la Soirée choucroute
- en novembre pour les Lotos

Pour tout renseignement ou pour rejoindre l'association, vous pouvez contacter Les Sociétés Réunies par mail (societesreunies@gmail.com) ou directement auprès des membres qui transmettront votre demande au bureau de l'association.



Dates à retenir

A vos agendas !

07 juin 2026	- Festival de la 5ème saison – Quatuor – Saint-Etienne-la-Cigogne
13 juin 2026	- Premier marché des saveurs – Parc de Prissé Animation musicale : Sébastien SALESSE Cinéma de Plein air (film : "En fanfare" de Emmanuel Courcol)
27 juin 2026	- Kermesse (Association des Parents d'Elèves)
14 juillet 2026	- Fête Nationale – Parc de Prissé Passage du Tour Cycliste des Deux-Sèvres à Prissé
25 juillet 2026	- Vide-greniers (Sociétés réunies)
26 juillet 2026	
25 août 2026	- Passage du Tour Cycliste Poitou-Charentes à Prissé
29 août 2026	- Second marché des saveurs – Parc de Prissé Animation musicale : Elle et les Jean Feu d'artifice
05 septembre 2026	- Forum des Associations – Salles des fêtes de Prissé
11 octobre 2026	- Randonnées pédestres et cyclables (Au départ de Saint-Etienne-la-Cigogne)
17 octobre 2026	- Concours de belote (Club du Parc)
11 novembre 2026	- Cérémonie commémorative au monument aux morts de Prissé
19 novembre 2026	- Banquet annuel (Club du Parc)
05 décembre 2026	- Cérémonie commémorative au monument aux morts de Boisserolles

Les dates des prochains conseils municipaux

Pour mémoire, les séances du conseil municipal sont publiques. Il s'agit là d'un principe général qui garantit aux citoyens le droit d'être informés des décisions de leurs représentants, mais également de connaître des débats qui y concourent.

Ce libre accès est autorisé à toute personne sous réserve qu'elle adopte une attitude passive.
A défaut, le conseil municipal pourrait décider de se réunir à huis clos.

Vendredi 5 juin
Jeudi 11 juin
Jeudi 25 juin
Jeudi 23 juillet

Jeudi 17 septembre
Jeudi 29 octobre
Jeudi 26 novembre

Les séances du conseil municipal débutent à 20h15

Les périodes d'accueil des jeunes gens (16-18 ans) dans le cadre du dispositif « ARGENT DE POCHE »

- Du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026
- Du lundi 13 au vendredi 17 juillet 2026

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès du secrétariat de mairie.
Ils devront être déposés complets avant le 19 juin 2026.

Intramuros

La plateforme qui connecte les administrés à leur mairie :
actualités, alertes, événements et services en un seul endroit.

Pour être informé rapidement de l'actualité du territoire.
Téléchargez l'application sur votre mobile en utilisant le QR code
ci-contre.





niort agglo
Agglomération du Niortais

CLOWNS



DIM.
07
JUIN

la 5^e
saison
FESTIVAL HORS DU TEMPS !

QUATUOR

Cie 126kg et Cie Toi d'abord

19H00 | PLAINE D'ARGENSON

GRATUIT 
RÉSERVATIONS CONSEILLÉES
5SAISON.NIORTAGGLO.FR

Mairie de Saint-Étienne-la-Cigogne

